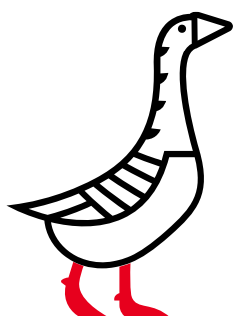


Commune d'Épalinges



Épalinges
Commune

DIRECTIVE MUNICIPALE

**RELATIVE AU DIMENSIONNEMENT DU STATIONNEMENT LIÉ AU PLAN
D'AFFECTATION COMMUNAL (PACOM)**

Directive

La Municipalité d'Épalinges décide

Article 1

Conformément à l'art. 5.3 du Règlement du Plan d'affectation communal (RPACom), le dimensionnement du stationnement est défini en fonction du Plan des secteurs annexé à la présente directive. La Municipalité peut mettre ledit plan à jour en fonction de l'évolution du contexte, notamment de la qualité de desserte en transports publics.

Article 2

La présente directive entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur du PACom et de son règlement.

Adopté par la Municipalité d'Épalinges, le [Cliquez ici pour entrer une date.](#)

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Alain Monod

Le Secrétaire municipal :

Damien Bally